

**Séance publique du 29 mars 2004**

**Délibération n° 2004-1805**

commission principale : développement économique

objet : **Constitution du Centre international de formation aux acteurs locaux de Lyon : Cifal-Lyon-Unitar**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de l'accueil à Lyon du pré-sommet européen pour les autorités locales sur la santé publique, l'habitat et l'urbanisation durable les 15 et 16 juillet 2002, en préparation au sommet mondial pour le développement durable (SMMD) de Johannesburg, l'agglomération lyonnaise s'est proposée d'accueillir un Centre international de formation des acteurs locaux (Cifal) spécialisé sur les thèmes de la santé et du développement durable. Ce centre fait partie d'un ensemble international, soutenu et labellisé par l'agence des Nations unies pour la recherche et la formation (Unitar) et composé des centres régionaux Cifal tels que ceux de Curitiba au Brésil, Kuala Lumpur en Malaisie, Ouagadougou au Burkina Faso.

La loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 a élargi les domaines de compétence des Communautés urbaines aux actions de développement économique.

L'agglomération lyonnaise (riche d'un secteur économique de la santé très développé, que ce soit au niveau des hôpitaux, des services publics, des instituts de recherche et de formation, que des entreprises privées), en favorisant l'implantation d'une telle structure à dimension internationale sur son territoire accentuerait toute l'importance qu'elle réserve à ce secteur dans son développement économique tout en bénéficiant des retombées positives pour son rayonnement international.

Cette structure a été créée sous la forme d'une association loi 1901 le 23 février 2004.

Le centre Cifal de Lyon est appelé à devenir un centre de référence international de formation et de partage du savoir, pour les élus locaux et les cadres territoriaux sur les thématiques de l'accès à la santé publique et de l'environnement urbain durable. Il organisera sur ces thèmes des sessions de formation, des grandes conférences et rencontres nationales et internationales et favorisera le développement des compétences publiques et privées de l'agglomération lyonnaise dans ces domaines.

A côté de la région Rhône-Alpes, autre partenaire public participant au financement de la création de cette structure, par l'intermédiaire du contrat d'agglomération, la Communauté urbaine sera dans un partenariat avec la ville de Lyon, les Hospices civils de Lyon, l'OMS et un ensemble de partenaires publics et privés ainsi que d'associations ayant d'ores et déjà apporté leur soutien à cette opération.

Les statuts de l'association sont joints au dossier. La cotisation à l'association est fixée à 1 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi d'orientation en date du 6 février 1992 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'implantation d'un Centre international de formation aux acteurs locaux (Cifal-Unitar) dans l'agglomération lyonnaise.

**2° - Autorise** monsieur le président à adhérer à l'association Cifal de Lyon.

**3° - La dépense** correspondante, soit une cotisation annuelle de 1 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 628 100 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,